



DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'AMÉNAGEMENT

FDCA01_2023

BP 866 - 98 713 Papeete – TAHITI
Tél. 40 46 80 24 / 40 46 82 49

Mail. bureau.courrier@urbanisme.gov.pf

(Cocher la case correspondant à votre projet)

NOUVELLE DEMANDE

MODIFICATIF :

**PERMIS DE CONSTRUIRE
MAISON INDIVIDUELLE**

Cachet de l'administration

Cadre réservé à l'administration

Numéro de dossier :

PCMI	Archipel	Commune	Année	N de dossier

Date :

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

(Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront cotitulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.)

Vous êtes un ou des particuliers* Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance* :

Date : Commune :

Vous êtes une personne morale*

Statut : N° Tahiti ou N° E (DICP)* : Dénomination :

Représenté par* : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance* :

Date : Commune :

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR*

Adresse postale : BP Code postal : Commune :

Adresse géographique (pk) : Côté : Mer / Montagne Commune : Servitude :

Tél. : Email : @

Vous disposez d'un mandataire (personne que vous choisissez pour suivre votre demande en votre nom – veuillez également remplir et signer la rubrique 6.2 dans lequel vous donner mandat)

Attention : seul le mandataire sera destinataire des notifications pendant l'instruction de votre demande !

Votre mandataire est un particulier* :

Madame Monsieur Nom : Prénom :

Votre mandataire est une personne morale*

Statut : N° Tahiti ou N° E (DICP)* : Dénomination :

Représenté par* : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Coordonnées du mandataire* :

Adresse postale : BP Code postal : Commune :

Tél. :

J'accepte de recevoir de façon électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante* :

@

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3. LE TERRAIN* (Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales concernées par le projet)

Dans le cas où les champs ci-dessous ne suffisent pas, il conviendra de compléter sur papier libre

Section cadastrale*	N° cadastral*	Nom de la terre ou du lotissement	Superficie (m ²)	Commune*	Propriétaire
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Êtes-vous titulaire d'une note de renseignement d'aménagement de moins de 12 mois pour ce terrain* ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement* ? Oui Non Je ne sais pas

La voie donnant accès direct au terrain est-elle publique (communale ou territoriale)* ? Oui Non Je ne sais pas

4. A remplir si le projet comprend des travaux d'aménagement du terrain

Nouveau travaux d'affouillements ou d'exhaussements*

Volume des affouillements (déblais en m³) :

Volume des exhaussements (remblais en m³) :

Courte description de votre projet ou de vos travaux* :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²)* :

Le terrain a déjà fait l'objet de travaux d'affouillement ou d'exhaussement* ? Oui Non

Si oui, veuillez donner les références du certificat de conformité :

N° Date :

5. Projet de construction

5.1. Établissement des plans

Avez-vous eu recours à un architecte (surface de plancher au-dessus de 600 m²) : Oui Non

ou un(e) organisme/personnalité agréée (surface de plancher entre 250 m² et 600 m²) : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer sa signature et cachet sur tous les plans (une apposition électronique peut suffire).

Dénomination :

Représenté par : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse postale : BP Commune : Téléphone :

Email : @

5.2. Nature des travaux envisagés

Nature* :

Construction neuve

Travaux sur une construction existante (choisir parmi les choix ci-après) :

Extension/ Surélévation ayant pour effet de créer une surface supérieure à 20m²

Modification des structures porteuses

Raccordement à un dispositif d'assainissement

Modification de destination avec ou sans travaux (aménagement intérieur)

Annexe (d'une surface supérieure à 20 m²), préciser :

Régularisation de travaux réalisés sans autorisation

Modification du permis de construire n° du

Courte description de votre projet ou de vos travaux* :

Construction(s) existante(s) sur le terrain* : Oui Non

N° de permis de construire associé(s) à l'existant (compléter sur papier libre en cas de constructions multiples) :

1) N° : date :

2) N° : date :

3) N° : date :

4) N° : date :

Démolition* : Aucune / Partielle / Totale

5.3. Destination des constructions et tableau des surfaces*

Destination	Surface de plancher (en m ²)	
	Existant	Créée
Habitation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Hébergement touristique (moins de 5 chambres chez l'habitant)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Usage de bureaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Artisanat	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Surfaces totales	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5.4. Informations complémentaires (pour les maisons OPH, reportez-vous directement à la rubrique 5.4.4)*

5.4.1. Mode d'utilisation* :

- Usage personnel ou en nom propre, préciser : Résidence principale / Résidence secondaire
 Vente
 Location

5.4.2. Nombre total de logements projetés :

Répartition du nombre de logement créés selon leur typologie :

Studio : / T1 : / T2 : / T3 : / T4 : / T5+ :

5.4.3. Avez-vous bénéficié d'une aide publique ? Si oui, dans quel cadre :

- AIM
 Dispositif OLSP (Organismes de Logements Sociaux Privés)
 Autre défiscalisation, préciser :

5.4.4. Maison OPH (préciser)

- F2 F3 F4 F5 Configuration PMR

5.4.5. Si le projet comprend un hébergement touristique, préciser la catégorie (loi de pays 2018-10 du 29/03/2018) :

- Pension de famille Villa de luxe
 Meublés de tourisme (AirBnB...) Autre, à préciser :

5.5. Projet soumis à d'autres réglementations

• Au titre du code de l'environnement :

Évaluation d'impacts sur l'environnement : Notice d'impact Étude d'impact

• Au titre de la gestion du domaine public :

Occupation temporaire du domaine public Raccordement à un réseau public

• Au titre du code des énergies :

Installation de production d'électricité (toute installation dont la puissance dépasse 100 kW à Tahiti et 50 kW dans les autres îles)

• Au titre des risques naturels :

Projet implanté en zone d'aléa rouge

6. ENGAGEMENT DU OU DES DEMANDEURS*

6.1. Engagement du demandeur⁵ :

Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des cas suivants (cocher le cas qui vous concerne) :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes coindivisaire du terrain en indivision et disposez de l'autorisation des autres coindivisaires ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- vous avez qualité pour utiliser le terrain appartenant au domaine privé de la Polynésie française, de la commune ou de l'État.

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation et certifie exacts les renseignements fournis.

A

Le

Signature du ou des demandeurs (ou du mandataire mais uniquement dans le premier cas) :

6.2. Attestation du mandat délivré par le demandeur (s'il y a lieu) :

Je certifie exact avoir donné mandat pour accomplir en mon nom toutes démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'autorisation sollicitée

A

Le

Signature du ou des demandeurs :

6.3. Déclaration de prise en compte de la réglementation énergétique des bâtiments (Articles LP. 211-4 et A. 211-2 du code de l'aménagement) *

Conformément à ma demande de travaux immobiliers, je m'engage par la présente à respecter toutes les dispositions relatives à la réglementation énergétique des bâtiments de Polynésie française (REBPF).

A

Le

Signature du ou des demandeurs :

Les demandes de permis sont établies en 5 exemplaires et adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou déposées contre un récépissé de dépôt à la Direction de la Construction et de l'Aménagement.

* Champs obligatoires / ⁵Un choix unique

Les données à caractère personnel collectées par la Direction de la Construction et de l'Aménagement, directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes d'autorisation de travaux immobiliers. Le traitement de ces données est nécessaire pour accéder à votre demande ainsi qu'à l'accomplissement des missions de service public. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont à ce titre obligatoires.

Elles sont à destination de la Direction de la Construction et de l'Aménagement ainsi que, des entités ou services de l'administration ayant un intérêt à en connaître conformément au code de l'aménagement de la Polynésie française et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité : la Direction de la Construction et de l'Aménagement de la Polynésie française B.P.866 Papeete, bureau.courrier@urbanisme.gov.pf.

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE - dpo@informatiaue.gov.pf

Il est rappelé qu'une fausse déclaration est constitutive du délit prévu à l'article 441-9 du Code pénal relatif à la tentative, d'établissement, de falsification et d'usage de fausse attestation réprimé par l'article 441-7 du Code pénal prévoit une peine

ANNEXE 1. FICHE COMPLÉMENTAIRE / AUTRES DEMANDEURS

Veillez compléter sur papier libre si nécessaire

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR COMPLÉMENTAIRE 1

Vous êtes un ou des particuliers Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Date : Commune :

Vous êtes une personne morale

Statut : N° Tahiti ou N° E (DICP) : Dénomination :

Représenté par : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Date : Commune :

Mail : @

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR COMPLÉMENTAIRE 1

Adresse postale : BP Code postal : Commune :

Ou à défaut

Adresse géographique (pk) : Côté : Mer / Montagne Commune : Servitude :

Tél. : E-mail : @

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR COMPLÉMENTAIRE 2

Vous êtes un ou des particuliers Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Date : Commune :

Vous êtes une personne morale

Statut : N° Tahiti ou N° E (DICP) : Dénomination :

Représenté par : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Date : Commune :

Mail : @

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR COMPLÉMENTAIRE 2

Adresse postale : BP Code postal : Commune :

Ou à défaut

Adresse géographique (pk) : Côté : Mer / Montagne Commune : Servitude :

Tél. : E-mail : @

ANNEXE 2. FICHE COMPLÉMENTAIRE – ASSAINISSEMENT AUTONOME

Raccordement à un dispositif⁵ :

déjà existant (se reporter à la partie 1) à réaliser (se reporter à la partie 2)

Partie 1. Raccordement à un dispositif déjà existant

- Nombre d'équivalents usagers permanents :
 - déjà raccordés au dispositif existant :
 - supplémentaires prévus :
- Description du dispositif existant (identification des différents ouvrages, dimensionnement...) :

Partie 2. Raccordement à un dispositif à créer

- Nombre d'équivalents usagers permanents :
- Perméabilité moyenne du terrain :
 - valeur de k (coefficient de perméabilité) : millimètres par heure (mm/h)
- Profondeur de la nappe par rapport au niveau du terrain naturel⁵ :
 - inférieure à 1 mètre
 - entre 1 mètre et 2 mètres
 - supérieure à 2 mètres, ou absence de nappe

Partie 3. Filière de traitement

REMARQUE IMPORTANTE :

Le traitement de l'ensemble des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) est normalement commun. Il permet de mieux répondre aux exigences de protection de la santé publique et de l'environnement.

Le traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères peut être envisagé, à titre exceptionnel, lorsque la surface du terrain est insuffisante pour permettre la mise en place d'un traitement commun.

3.1. Traitement commun de toutes les eaux usées⁵

- | | | | | |
|-------------------------------------|----------------|---|--|------------------------|
| <input type="checkbox"/> filière 1a | Fosse septique | ⇨ | Épandage souterrain en sol naturel | |
| <input type="checkbox"/> filière 1b | Fosse septique | ⇨ | Terre d'infiltration | |
| <input type="checkbox"/> filière 1c | Fosse septique | ⇨ | Épandage souterrain en sol reconstitué | |
| <input type="checkbox"/> filière 2 | Fosse septique | ⇨ | Lit bactérien percolateur | ⇨ Puits d'infiltration |
| <input type="checkbox"/> filière 3 | Fosse septique | ⇨ | Lit filtrant drainé à flux vertical | ⇨ Puits d'infiltration |
| <input type="checkbox"/> filière 4 | Fosse septique | ⇨ | Lit filtrant drainé à flux horizontal | ⇨ Puits d'infiltration |

3.2. Traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères⁵

- | | | | | |
|--------------------------------------|-----------------|---|--|------------------------|
| <input type="checkbox"/> filière 1'a | Fosse septique | ⇨ | Épandage souterrain en sol naturel | |
| | Boîte à graisse | ⇨ | Puits d'infiltration | |
| <input type="checkbox"/> filière 1'c | Fosse septique | ⇨ | Épandage souterrain en sol reconstitué | |
| | Boîte à graisse | ⇨ | Puits d'infiltration | |
| <input type="checkbox"/> filière 2' | Fosse septique | ⇨ | Lit bactérien percolateur | ⇨ Puits d'infiltration |
| | Boîte à graisse | ⇨ | Puits d'infiltration | |
| <input type="checkbox"/> filière 3' | Fosse septique | ⇨ | Lit filtrant drainé à flux vertical | ⇨ Puits d'infiltration |
| | Boîte à graisse | ⇨ | Puits d'infiltration | |
| <input type="checkbox"/> filière 4' | Fosse septique | ⇨ | Lit filtrant drainé à flux horizontal | ⇨ Puits d'infiltration |
| | Boîte à graisse | ⇨ | Puits d'infiltration | |

Partie 4. Caractéristiques

▪ Fosse septique	<i>volume :</i>	<input type="text"/>	litres
▪ Boîte à graisse	<i>volume :</i>	<input type="text"/>	litres
▪ Épandage souterrain en sol naturel	<i>longueur totale des tranchées :</i>	<input type="text"/>	mètres
▪ Tertre d'infiltration	<i>superficie :</i>	<input type="text"/>	m ²
▪ Épandage souterrain en sol reconstitué	<i>superficie :</i>	<input type="text"/>	m ²
▪ Lit bactérien percolateur	<i>superficie :</i>	<input type="text"/>	m ²
	<i>hauteur des matériaux filtrants :</i>	<input type="text"/>	mètres
▪ Lit filtrant drainé vertical	<i>superficie :</i>	<input type="text"/>	m ²
▪ Lit filtrant drainé horizontal	<i>largeur :</i>	<input type="text"/>	mètres
▪ Puits d'infiltration	<i>diamètre :</i>	<input type="text"/>	mètres
	<i>profondeur totale :</i>	<input type="text"/>	mètres

IMPORTANT :

Le demandeur soussigné se porte garant de ce que l'installation soit établie dans son entier, sous sa responsabilité, et ce, conformément au projet tel qu'il aura été accepté par l'autorité sanitaire et conformément à la réglementation en vigueur.

Le demandeur soussigné s'engage, sous sa responsabilité, à ce que l'installation faisant l'objet du présent dossier ne soit réalisée qu'après réception de l'agrément sollicité, et en se conformant aux conditions susceptibles d'y être imposées.

A

Le

Signature du ou des demandeurs :

ANNEXE 3. FICHE COMPLÉMENTAIRE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Raccordement à un dispositif⁵ :

déjà existant (se reporter à la partie 1) à réaliser (se reporter à la partie 2)

Partie 1. Raccordement à une station déjà existante

- Nom de la station d'épuration :
- Nombre d'équivalents usagers permanents supplémentaires prévus :

Partie 2. Raccordement à un dispositif à créer

- Nombre d'équivalents usagers permanents :
- Volume d'eau à traiter : m³ par jour
- Filière de traitement envisagée

IMPORTANT :

Le demandeur soussigné se porte garant de ce que l'installation soit établie dans son entier, sous sa responsabilité, et ce, conformément au projet tel qu'il aura été accepté par l'autorité sanitaire et conformément à la réglementation en vigueur.

Le demandeur soussigné s'engage, sous sa responsabilité, à ce que l'installation faisant l'objet du présent dossier ne soit réalisée qu'après réception de l'agrément sollicité, et en se conformant aux conditions susceptibles d'y être imposées.

A

Le

Signature du ou des demandeurs :

ANNEXE 4. LISTING DES PIÈCES A JOINDRE

1. Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièces	
<input type="checkbox"/>	PMI01. Formulaire type complété, daté et signé
<input type="checkbox"/>	PMI02. Plan de situation permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune
<input type="checkbox"/>	PMI02.1. Extrait cadastral du terrain datant de moins de 6 mois
A. Permis de construire	
<input type="checkbox"/>	PMI03. Note descriptive des travaux projetés, des matériaux mis en œuvre et le coût global des travaux.
<input type="checkbox"/>	PMI04. Plan de masse à une échelle côté entre 1/200 ^e et 1/500 ^e présentant : <ul style="list-style-type: none">- L'orientation ;- Les limites du terrain ;- En cas de terrain en pente, les courbes de niveau et l'indication des surfaces nivelées du terrain ;- L'implantation des bâtiments existants à maintenir ou à démolir et précisant le cas échéant la position des ouvrages d'assainissement existants ;- Les distances d'implantation des constructions projetées (assainissement y compris) par rapport aux limites du terrain et aux autres constructions existantes sur le terrain ;- L'emplacement et la nature des clôtures existantes ou projetées ;- Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;- Le tracé et les caractéristiques des réseaux :<ul style="list-style-type: none">• d'alimentation en eau (du point de raccordement à un réseau d'eau public ou privé, autorisé, jusqu'à la limite de propriété ou à l'ouvrage de comptage s'il existe) ;• d'évacuation des eaux pluviales (des points de collecte jusqu'aux ouvrages d'évacuation ou d'infiltration) ;• et d'eaux usées (des points de collecte jusqu'aux ouvrages d'assainissement ou tabouret de branchement si un réseau collectif est disponible).- L'emplacement des aires de stationnement pour véhicules et des garages faisant apparaître les conditions de circulation et de raccordement aux voies de dessertes.- L'emplacement de la boîte aux lettres
<input type="checkbox"/>	PMI05. Plan de tous les niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, étages et toiture) indiquant la destination des différents locaux, établi à une échelle minimum de 1/100 ^e ; Le cas échéant, ils doivent porter indication, s'il est envisagé un dispositif de récupération des eaux pluviales et/ ou la création d'un double réseau, des canalisations d'eaux pluviales, d'eaux usées et éventuellement d'alimentation en eau potable.
<input type="checkbox"/>	PMI06. Élévations de chacune des façades avec indication des matériaux et revêtements apparents établies à une échelle minimum de 1/100 ^e .
<input type="checkbox"/>	PMI07. Vues en coupe (transversale et longitudinale), établies à une échelle minimum de 1/100 ^e , faisant apparaître l'état initial et l'état futur du terrain. Le cas échéant, les vues en coupe doivent porter indication de la sortie de la ventilation mécanique contrôlée (V.MC).
<input type="checkbox"/>	PMI08. Lorsque le projet porte sur des travaux d'aménagement des bâtiments existants, les plans doivent mentionner de façon précise lesdits travaux et faire apparaître distinctement les parties supprimées, les parties conservées et les parties neuves. L'échelle utilisée pour les plans et dessins doit être précisée.
<input type="checkbox"/>	PMI09. Pour un projet dont la surface hors-œuvre brute est supérieure ou égale à 250 m ² , le projet architectural doit être établi, soit par un architecte ou soit par un organisme ou personnalité remplissant les 3 conditions définies à l'article LP.114-9, et être complété par les éléments suivants : <p>9.1. Notice précisant :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;- Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître en fonction des caractéristiques du projet :<ul style="list-style-type: none">• l'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;• l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;• le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;• les matériaux et les couleurs des constructions ;• le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;• l'organisation et l'aménagement des accès au terrain depuis la voie publique, aux constructions et aux aires de stationnement. <p>9.2. Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans le paysage lointain. Les points et les angles de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan masse.</p> <p>9.3. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion paysagère du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain.</p>

B. Permis d'aménager

- PA01. Note descriptive du projet d'aménagement comprenant :
- a.a. L'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;
 - a.b. Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :
 - L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;
 - La composition et l'organisation du projet, la prise en compte des constructions ou paysages avoisinants, le traitement minéral et végétal des voies et espaces publics et collectifs et les solutions retenues pour le stationnement des véhicules ;
 - L'organisation et l'aménagement des accès au projet, de la voirie et des réseaux divers ;
 - Le traitement des parties du terrain situées en limite du projet ;
 - Les équipements à usage collectif.
- PA02. Plan de l'état initial du terrain à aménager et de ses abords faisant apparaître le relief, les constructions et les plantations existantes, les équipements et ouvrages publics ou privés qui desservent le terrain, ainsi que, dans le cas où la demande ne concerne pas la totalité de l'unité foncière, la partie de celle-ci qui n'est pas incluse dans le projet d'aménagement. L'échelle du plan est adaptée pour une bonne appréciation du site ;
- PA03. Plan de masse reprenant les éléments du plan initial et faisant apparaître l'organisation et la composition d'ensemble du projet (ainsi que les plantations à conserver ou à créer). Les zones d'exhaussement et d'affouillement sont indiquées en précisant les volumes mis en jeu. L'échelle du plan est adaptée pour une bonne compréhension du projet ;
- PA04. Coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel. Ces coupes sont reportées sur le plan de l'état initial et sur le plan de masse ;

2. Pièces à joindre en fonction de la nature ou de la situation du projet (quel que soit le type de demande A-B-C)

Lorsque le terrain concerné par le projet est bordé par un domaine public (routier, fluvial et/ou maritime) :

- PMI10. Délimitation du domaine public (maritime et/ou fluvial bordant le terrain)⁽¹⁾
- PMI11. Alignement de la voie ou des voies publiques bordant le terrain d'assiette⁽²⁾
- PMI12. Récépissé du dépôt de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public⁽³⁾.

Lorsque le terrain concerné par le projet, est inclus dans un lotissement :

- PMI13. Règlement de construction du lotissement
- PMI14. Avis du lotisseur, de l'association syndicale du lotissement ou de l'architecte conseil lorsque le règlement de construction le prévoit.

Lorsque le terrain oblige l'implantation d'un assainissement autonome dans une configuration particulière :

- PMI15. Étude par un bureau d'études spécialisé confirmant que l'implantation des dispositifs d'assainissement situés à moins de 5 mètres d'une tête de talus et ne pouvant être déplacés, ne porte pas préjudice à la stabilité du talus et ne présente aucun risque d'affaissement dans le talus ou de résurgences d'eaux usées le long du talus.
- PMI16. Plans en coupe des dispositifs d'assainissement des eaux usées par rapport au milieu naturel pour les ouvrages d'assainissement situés dans des conditions particulières (par rapport au terrain naturel ou remblayé, des talus, des murs de soutènement ou de parement, des enrochements, de la nappe, etc.).
- PMI17. Étude de la capacité d'absorption du sol

Lorsque le projet se raccorde à une station d'épuration collective existante :

- PMI18. Attestation de la société d'exploitation confirmant la possibilité d'accueillir (en termes de débits) et de traiter (en termes de charges polluantes) les eaux usées supplémentaires au niveau de la station d'épuration ;
- PMI19. Autorisation du concessionnaire du réseau d'assainissement, dans le cas d'un raccordement à un réseau d'assainissement collectif public.

Lorsque le projet est concerné par une évaluation d'impact sur l'environnement :

- PMI20. Notice d'impacts ou Etude d'impacts
- PMI21. État du fonctionnement hydraulique existant (avant travaux) avec :
- Plan des bassins versants, le cheminement des eaux pluviales et les points de rejet.
 - Calcul des débits hydrauliques au niveau des rejets des eaux pluviales
- PMI22. État du fonctionnement hydraulique après travaux avec :
- Plan des bassins versants, le cheminement des eaux pluviales et les points de rejet.
 - Calcul des débits hydrauliques au niveau des rejets des eaux pluviales.
 - Cas d'augmentation des débits, les études de dimensionnement et la description des ouvrages de régulation pour compenser l'augmentation des débits d'eaux pluviales générés par le projet.
 - Descriptif technique (plan et détails) des ouvrages au niveau des rejets impactant le domaine public (fluvial ou routier).

Lorsque le projet est situé dans une zone d'aléa fort (submersion marine, inondation, mouvement de terrain, tsunami...):

- PMI23. Dans le cas de la prise en compte des aléas naturels (tels que mouvements de terrain, inondations et submersion marine) et/ou si l'instruction technique en révèle la nécessité, le porteur de projet peut être invité à fournir une étude technique. Cette dernière permet de justifier les mesures spécifiques envisagées pour maintenir les risques aux niveaux existants avant travaux ou de les réduire à des niveaux acceptables, ceci au droit de la zone de projet comme aux avoisinants. L'étude démontre que la pérennité des aménagements face aux aléas naturels est assurée. Néanmoins, ladite étude est jointe dès le dépôt dans la demande si elle est déjà réalisée.

Lorsque le projet se situe dans une commune dotée d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé (cas de la commune de Punaauia et Rurutu) :

- PMI24. Attestation établie par l'architecte du projet ou par un bureau d'études compétent certifiant, compte tenu des dispositions du PPR, la réalisation d'une étude préalable permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation de la construction projetée et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception.

INFORMATION :

Dans le cas d'un permis modificatif, seules les pièces qui sont impactées par la modification et le formulaire seront requises